Un programme agro-environnemental en Astarac Vic-Bilh

Les Chambres d'agricultures des Hautes-Pyrénées et du Gers sont engagées dans la mise en œuvre d'un programme agro-environnemental sur le territoire Astarac Vic-Bilh (voir carte ci-dessus). Elles ont répondu à cet effet à l'appel à projet régional ouvert pour cette année 2020.

Si ce projet est accepté, les agriculteurs de ce territoire pourront accéder à différentes mesures agro-environnementales (MAE), adaptées aux principaux enjeux environnementaux. Le programme concerne avant tout les exploitations de polyculture élevage herbivore.

Deux types de mesures sont proposés :

- Des MAE dites « système », qui engagent l'ensemble de l'exploitation dans le maintien ou le changement des pratiques au regard des cahiers des charges.
- Des mesures localisées sur les parcelles sensibles identifiées lors du diagnostic initial.

Concernant les MAEC systèmes, la part de la SAU en herbe (inférieure ou supérieure à 70%) conditionne l'accès soit à la MAEC polyculture-élevage ou soit à la MAEC système herbagé.

La MAEC polyculture élevage vise une certaine extensification des pratiques, tant sur l'atelier élevage que grandes cultures. En résumé il s'agit d'augmenter la part de l'herbe dans l'alimentation des animaux en réduisant celle du maïs ensilage et des concentrés, et de limiter aussi l'usage des produits phytosanitaires (IFT moyen de l'exploitation < 60 % de l'IFT du territoire).

Pour la MAEC système herbager, il s'agit de limiter le chargement à 1.4 UGB/ha de SFP et de maintenir les prairies permanentes. Par ailleurs, 30 % minimum des surfaces en prairie de l'exploitation doivent présenter une certaine diversité floristique avec au moins 4 espèces cible, que l'éleveur s'engage à maintenir pendant les 5 années de contrat.

Les principales mesures localisées proposées sont la création et le maintien d'un couvert herbacé pérenne, le semis direct sous couvert permanent, l'entretien des haies.

L'engagement dans le programme n'est possible que cette année 2020. Il s'effectue dans le cadre de la déclaration PAC. Un diagnostic préalable est nécessaire pour vérifier les conditions d'éligibilité et déterminer le dispositif le plus approprié à chaque exploitation.

Afin de guider les éleveurs intéressés dans ces démarches, quatre permanences sont organisées prochainement sur le territoire :

- **Les 19 et 24 février à la mairie de Marciac**
- **Les 20 et 27 février à la mairie de Riscle**
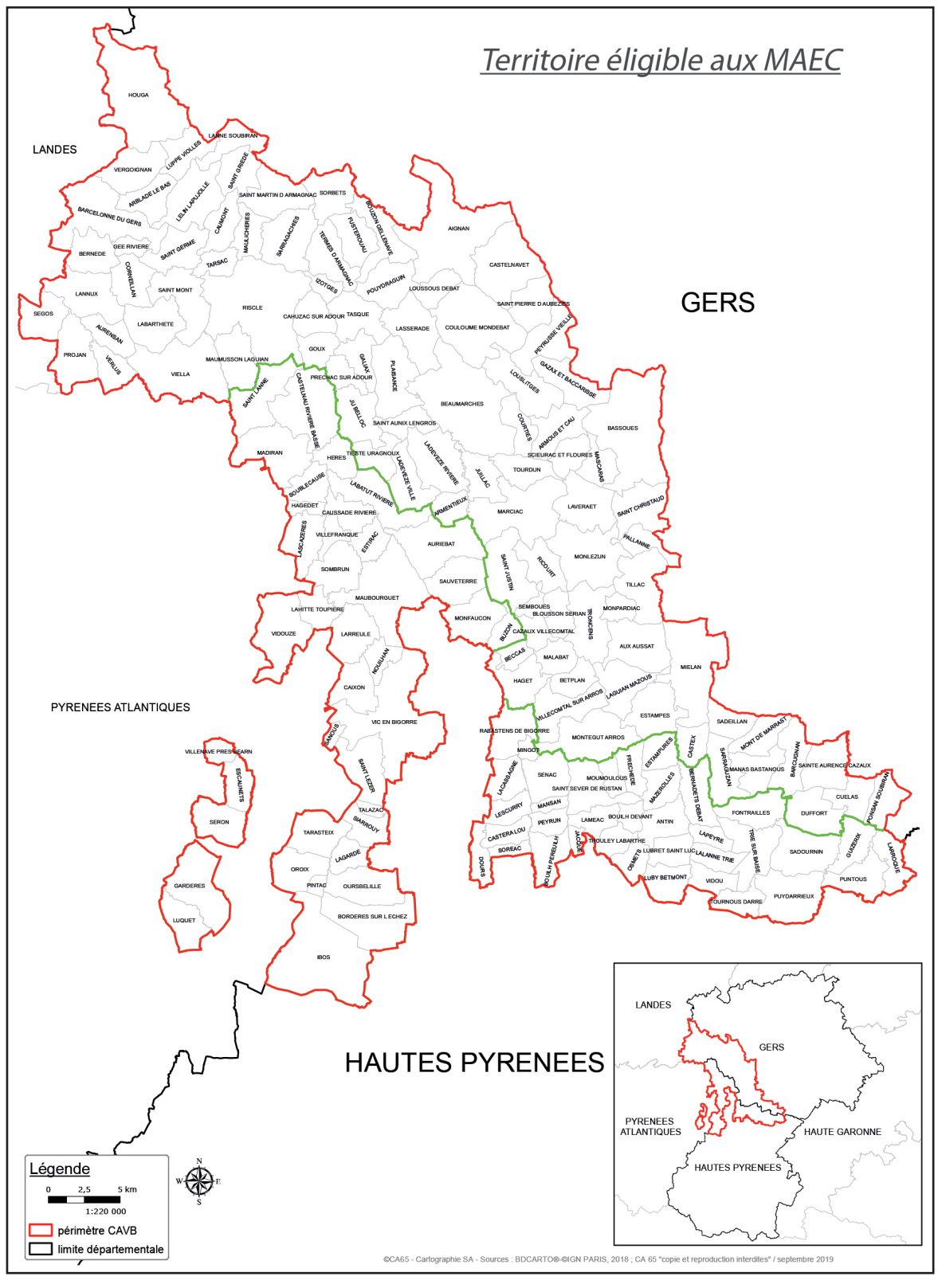
Prenez rendez-vous au 05.62.61.77.13 pour réaliser ce pré-diagnostic avec un conseiller de la Chambre d'agriculture.